

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS357

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 8

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 29 :

« Cette répartition ne peut conduire un membre de la délégation à disposer dans le mois de plus d'une fois et demie le crédit d'heures de délégation dont bénéficie un membre titulaire en application du 1° ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision